

**Projet de création du périmètre délimité des
abords de**

**l'église Notre Dame,
l'ancien château,
l'Aumônerie St Gilles**

inscrits au titre des monuments historiques.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud //
Maîtrise d'œuvre : Atelier Broichot_Architectes-urbanistes

PROJET ARRET JUN 2021



Aumônerie St Gilles



Ancien château



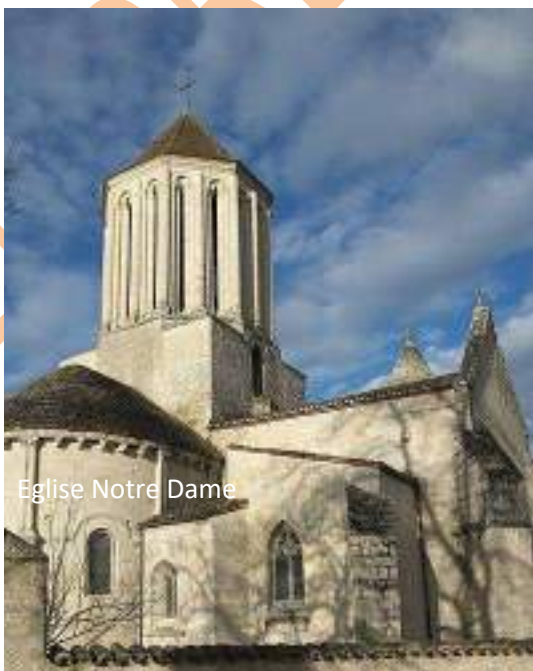
Ancien château

Projet de création du périmètre délimité des abords de :

- l'église Notre Dame
- De l'ancien château
- de l'Aumônerie St Gilles

inscrits au titre des monuments historiques sur la commune de SURGERES

en application des articles L621-30 à L621-32 du Code du Patrimoine



Eglise Notre Dame

Proposition de l'ABF	31/05/21
Avis par Délibération	XX/XX/21
Enquête publique	du XX/XX/21 au XX/XX/21
Arrêté préfectoral	XX/XX/21
Approbation par Délibération	XX/XX/21

La possibilité de créer un périmètre délimité des abords autour d'un monument historique a été introduite par l'article 75-I-6° de la loi Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 7 juillet 2016.

Mise en œuvre :

En application des articles L621-30 à L621-32 du code du patrimoine, les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur. La protection s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti situé dans un périmètre délimité par le Préfet de Région, autorité administrative compétente. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. Le périmètre est créé par décision du Préfet de Région, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire et le cas échéant de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou carte communale.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente se prononce sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme. Lorsque cet avis est favorable, l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords (art.R621-93 du code du patrimoine).

Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées. A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif :

- d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champs de visibilité ; - -
- d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)

Le périmètre délimité des abords se substitue au « rayon de 500 mètres », ainsi la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti et le critère de (co)visibilité ne s'applique alors plus. Le régime d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur de cette servitude est inchangé. Il est régi par l'article L621-32 du code du patrimoine.

L'architecte des bâtiments de France sera consulté pour tout projet modifiant l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non-bâti protégé au titre des abords. Le projet ne pourra être accepté sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France dès lors que le projet concerne un immeuble protégé au titre des abords.

Tout projet non soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une demande préalable au titre du code du Patrimoine (art.L621-32). Lorsque la délivrance du permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, le délai d'instruction est prolongé d'un mois lorsque les travaux portent sur un immeuble situé dans les abords des monuments historiques.

L'architecte des bâtiments de France dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur un dossier de demande d'autorisation de travaux relevant du code du patrimoine.

Le périmètre de protection du monument ne s'accompagne pas d'un règlement propre, contrairement aux sites patrimoniaux remarquables.

Modification des PERIMETRES DE PROTECTION

La ville de Surgères comprend trois monuments historiques inscrit qui génère un périmètre de protection de 500 m. Le présent dossier a pour objet la création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de la commune.

Surgères possède actuellement 3 édifices protégés au titre des Monuments Historiques:

Eglise Notre-Dame

Eléments protégés : clocher ; élévation

Ancien château

Eléments protégés : Enceinte ; tour isolée ; porte Renaissance.

Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes

Eléments protégés : Les murs de clôture, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie, ainsi que le sol des parcelles contenant des vestiges archéologiques (cad. AM 46, 118, 178)

Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château

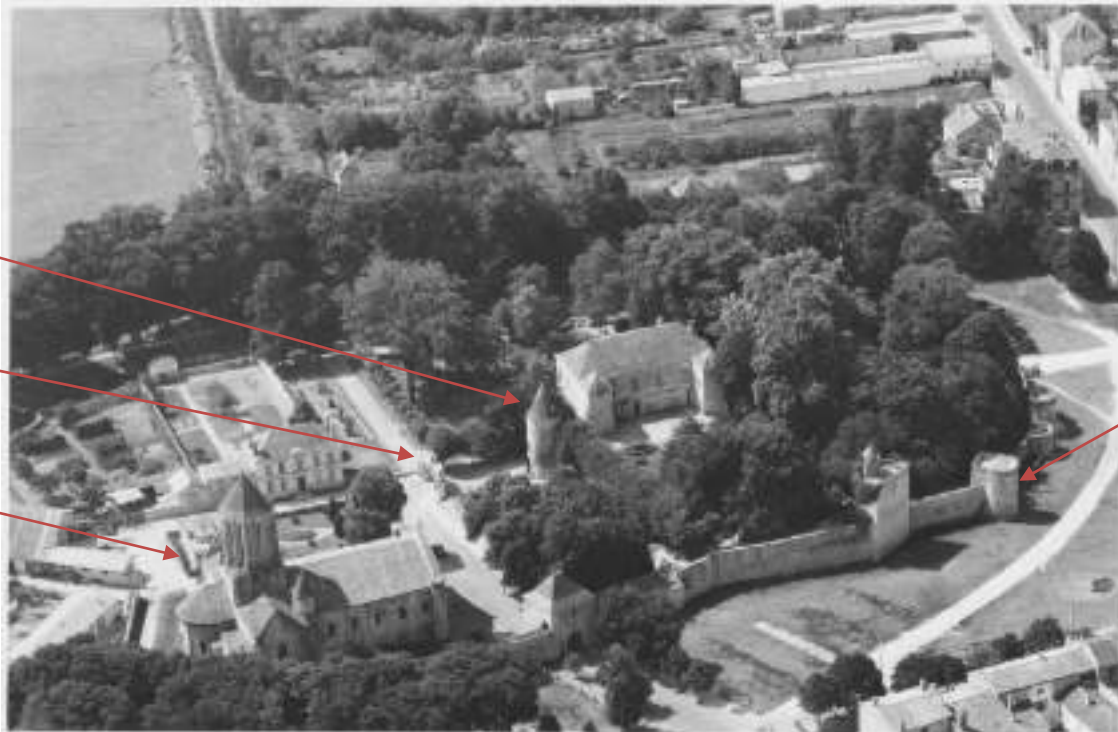
PROJET ARRET JUN 2021

Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château



Parties protégées

**Ensemble
Eglise Notre-Dame et
Ancien château**



Tour du château

Porte Renaissance

Eglise Notre-Dame

Ramparts



Église Eglise Notre-Dame

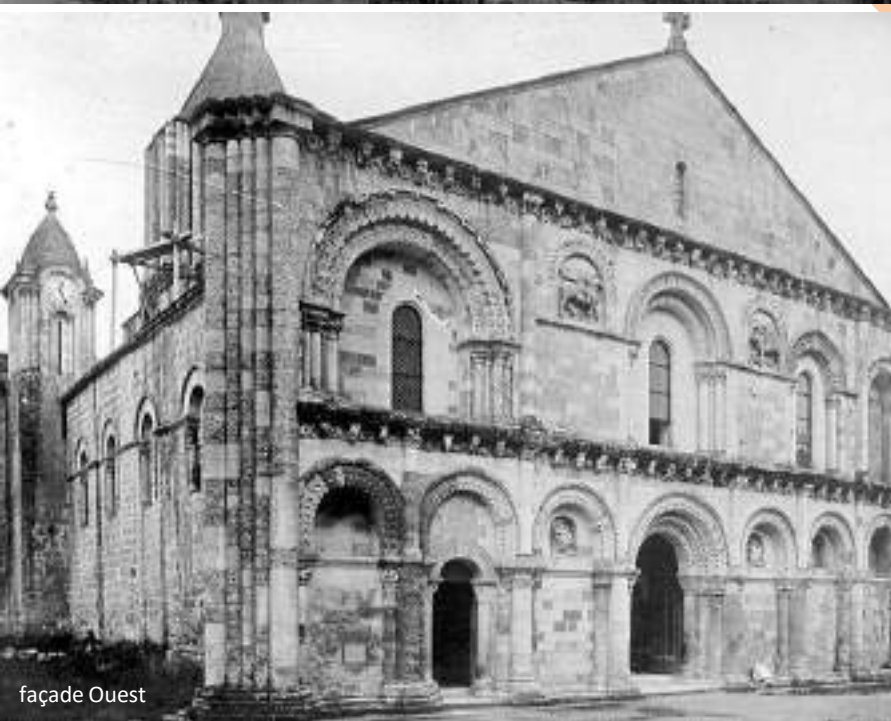
Dates :
11e siècle, 12e siècle

Classé MH : 1862

L'église romane du 12e siècle comportait à l'origine une abside en hémicycle, un chœur, un transept et une nef couverte en berceau. Une crypte a été creusée sous le chœur. Durant la guerre de Cent ans, le clocher ainsi que la nef sont détruits. Les piles actuelles datent du 15e siècle. La nef est à nouveau saccagée vers 1472 et une nouvelle charpente est construite à la fin du 16ème siècle. A la Révolution, saccage du caveau des seigneurs de Surgères qui se trouvait sous la crypte. En 1899 la foudre ébranle le clocher qui est reconstruit plus haut qu'à l'origine.



Vue d'ensemble Sud-Ouest



façade Ouest



Ensemble sud-est
Abside et clocher

Ancien château

Dates :
16e siècle

classé MH : 27 / 02 / 1925

Enceinte ; tour isolée ; porte Renaissance

L'église romane du 12e siècle comportait à l'origine une abside en hémicycle, un chœur, un transept et une nef couverte en berceau. Une crypte a été creusée sous le chœur. Durant la guerre de Cent ans, le clocher ainsi que la nef sont détruits. Les piles actuelles datent du 15e siècle. La nef est à nouveau saccagée vers 1472 et une nouvelle charpente est construite à la fin du 16ème siècle. A la Révolution, saccage du caveau des seigneurs de Surgères qui se trouvait sous la crypte. En 1899 la foudre ébranle le clocher qui est reconstruit plus haut qu'à l'origine.



Portail d'entrée

Références cadastrales
AM 46, 118, 178



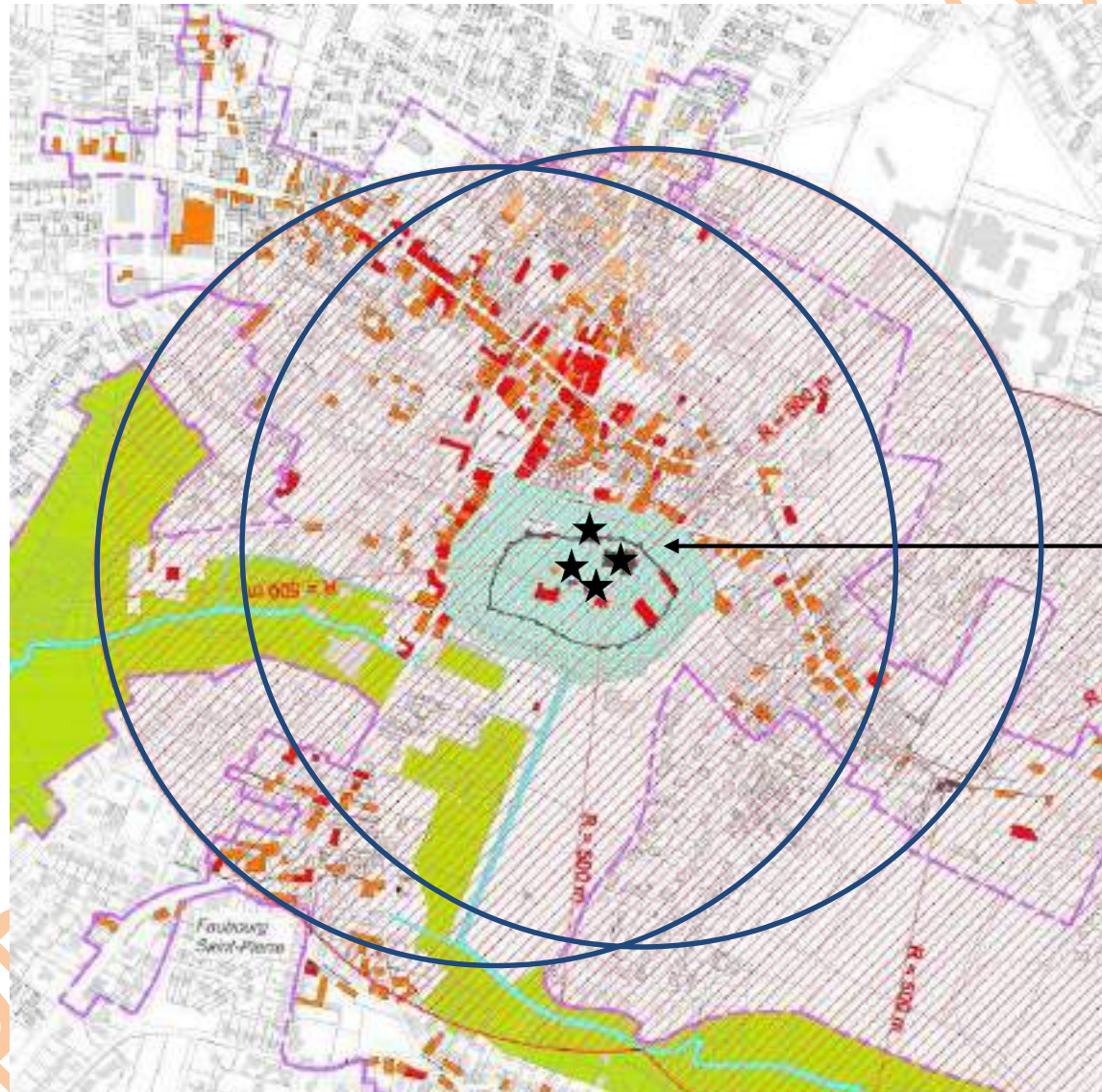
Tour du château



Remparts nord, vers l'ouest

périmètres actuel des 500m

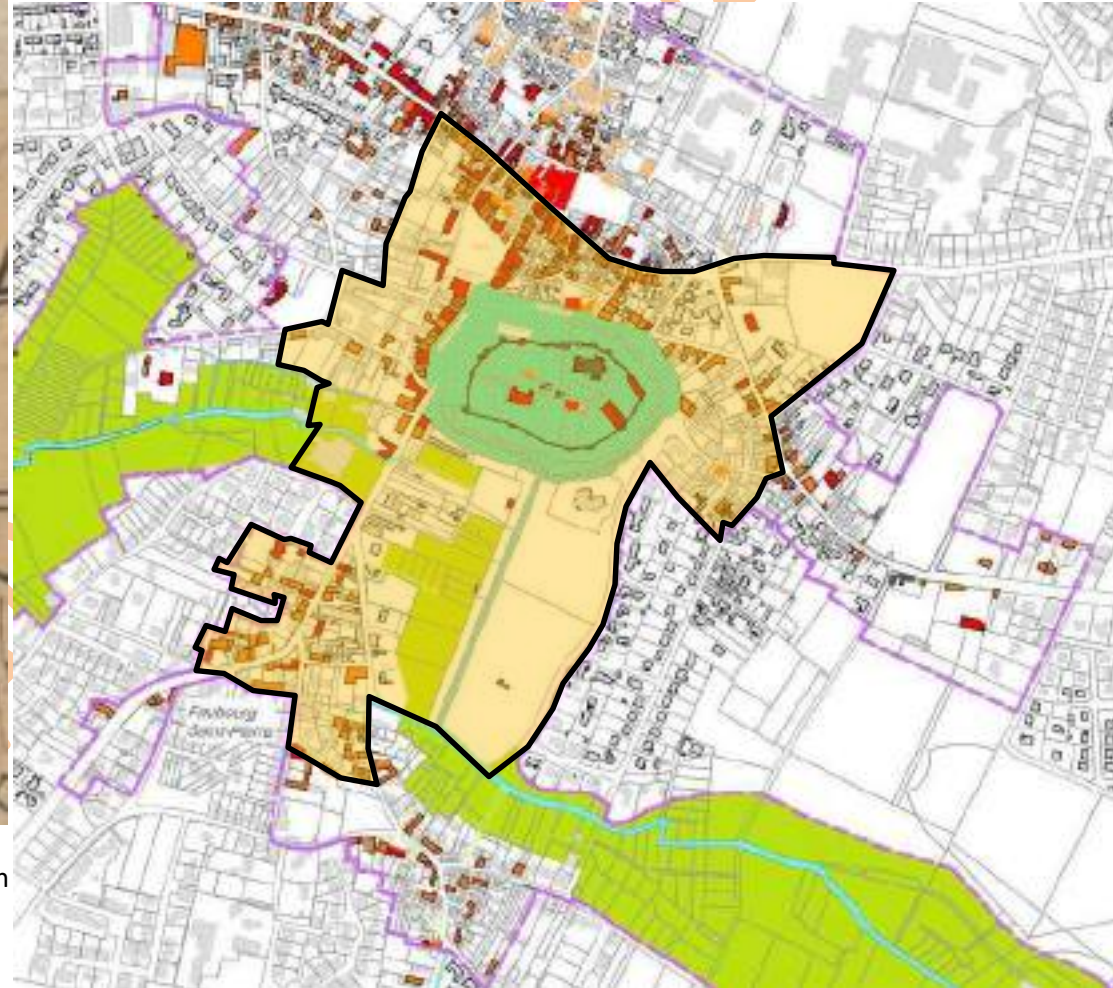
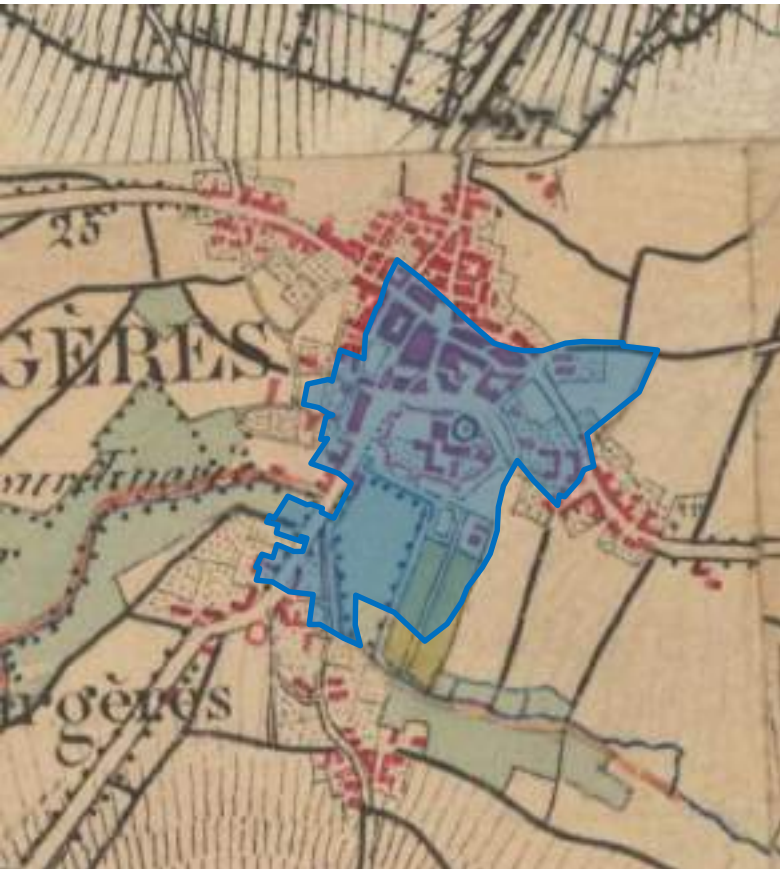
Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château



**Ensemble
Eglise Notre-Dame et
Ancien château**

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château

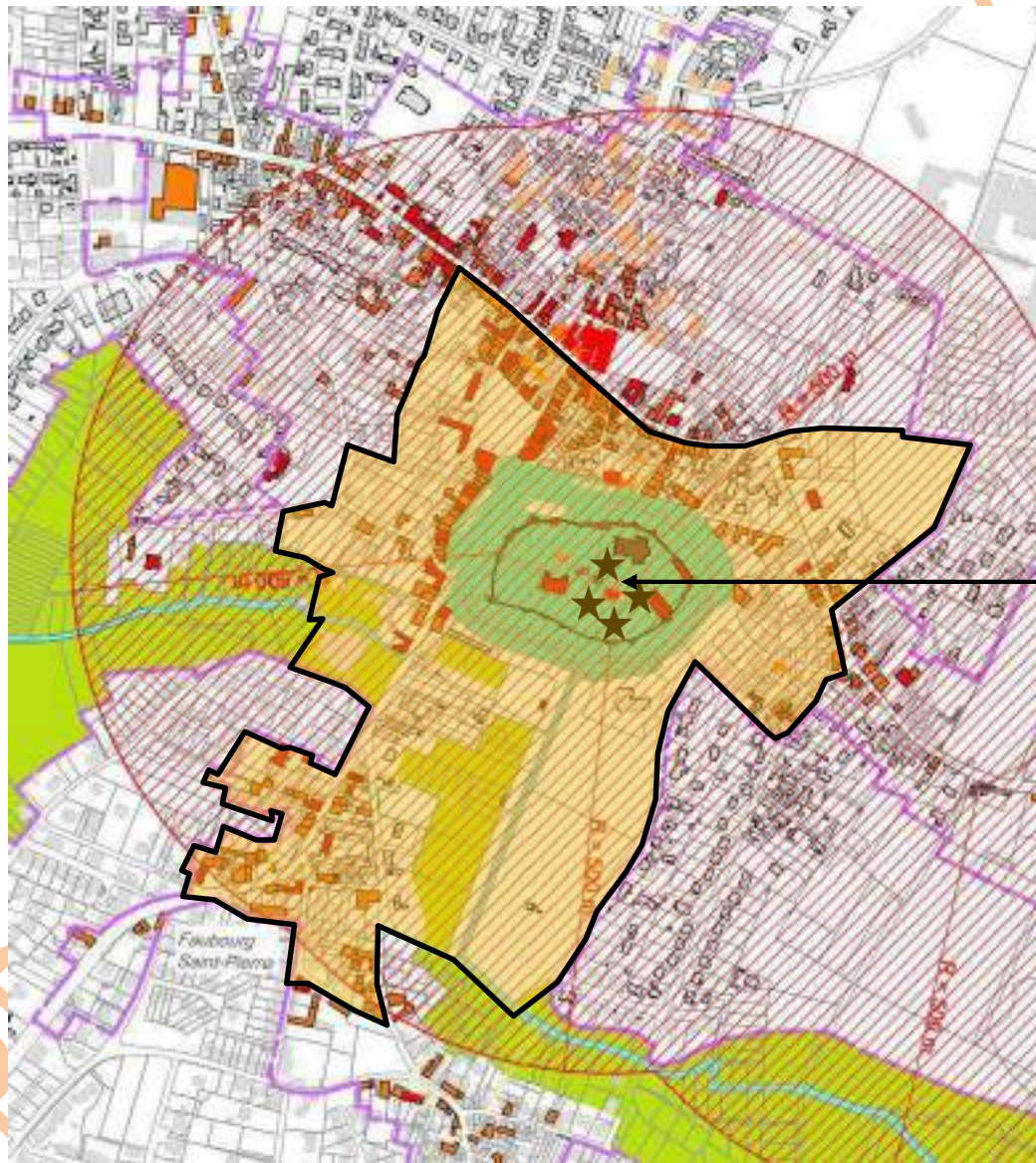


L'ensemble des constructions dans ce nouveau périmètre délimité des abords entretient un lien direct avec la préservation de la qualité des abords bâtis et paysager de l'église et de l'ancien château, monument historique.

Le périmètre exclut les nouvelles constructions dites pavillonnaires qui n'ont pas de lien qualitatif ni de cohérence historique avec le château et l'église. Au sud, le périmètre s'ajuste au parcellaire existant en intégrant les parcelles non bâties de parcs et jardins de qualité.

Périmètres des 500 mètres et Périmètres Délimités des Abords

Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château



PDA

**Ensemble
Eglise Notre-Dame et
Ancien château**

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Ensemble Eglise Notre-Dame et Ancien château



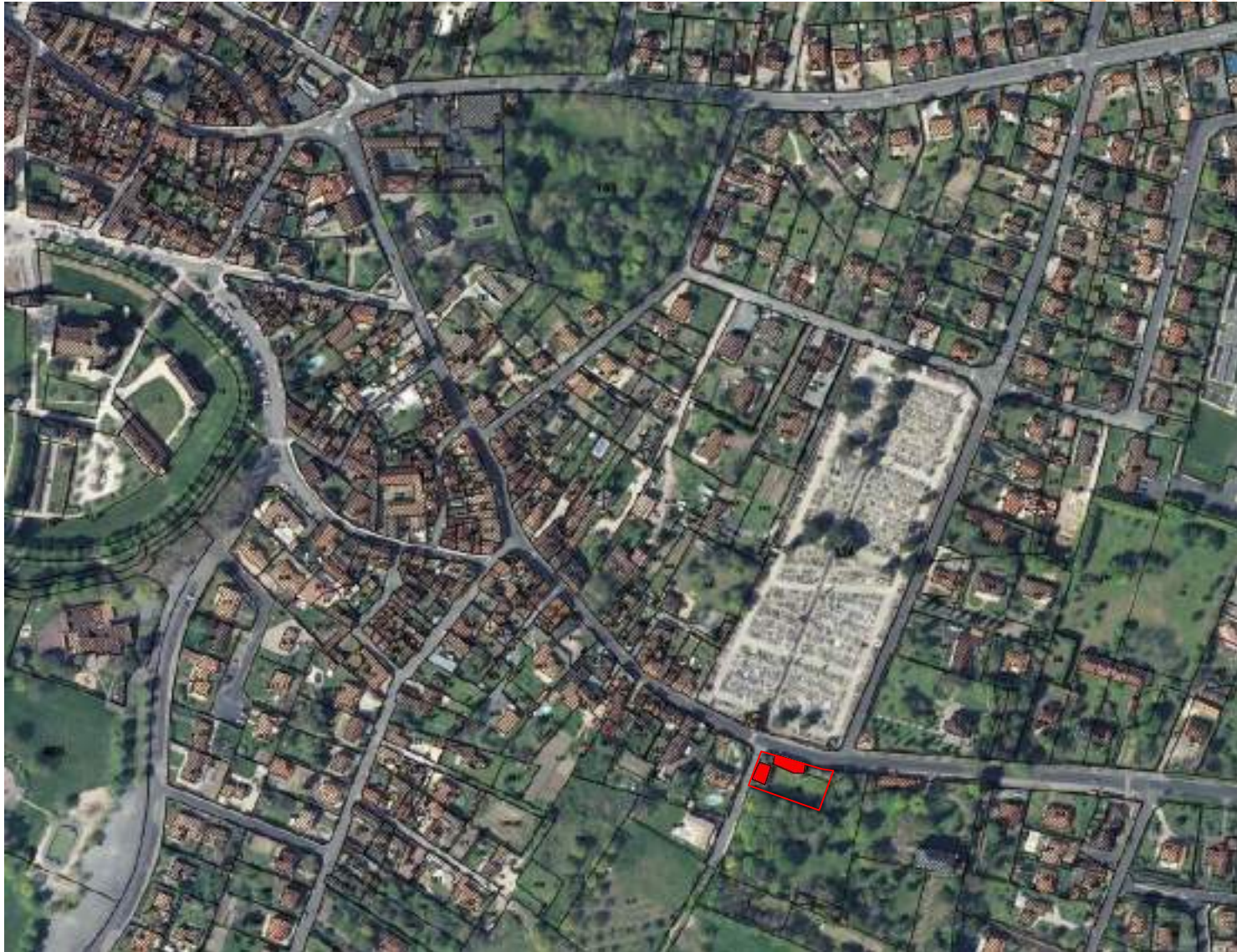
 Parties protégées

 PDA

Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes

PROJET ARRÊTÉ JUN 2021

Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes



 Parties protégées



Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes

Dates :
Xle siècle

Inscrit MH : 23 / 07 / 2004 : Inscrit MH

Les murs de clôture, les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments qui constitue l'aumônerie, ainsi que le sol des parcelles contenant des vestiges archéologiques (cad. AM 46, 118, 178) :
inscription par arrêté du 23 juillet 2004

Description historique :

Aumônerie fondée à la fin du 11e siècle. Les Minimes s'y installent au début du 17e siècle. En 1791, vente du couvent. L'église et le cloître sont détruits au 19e siècle pour faire place à un manoir. Il subsiste de l'époque romane deux pans de murs d'un bâtiment qui pourrait être la salle des malades. En retour d'équerre, au sud, présence d'une maison construite au 17e siècle sur des structures anciennes. Des sondages archéologiques menés en 2002 ont permis de déceler une grande salle au sud des vestiges en élévation, des niveaux d'occupation des 15e et 16e siècles, ainsi que des indices liés au pèlerinage de Compostelle.

PROJET ARRÊTÉ



PROJET ARRETE

2021

Périmètre actuel des 500m

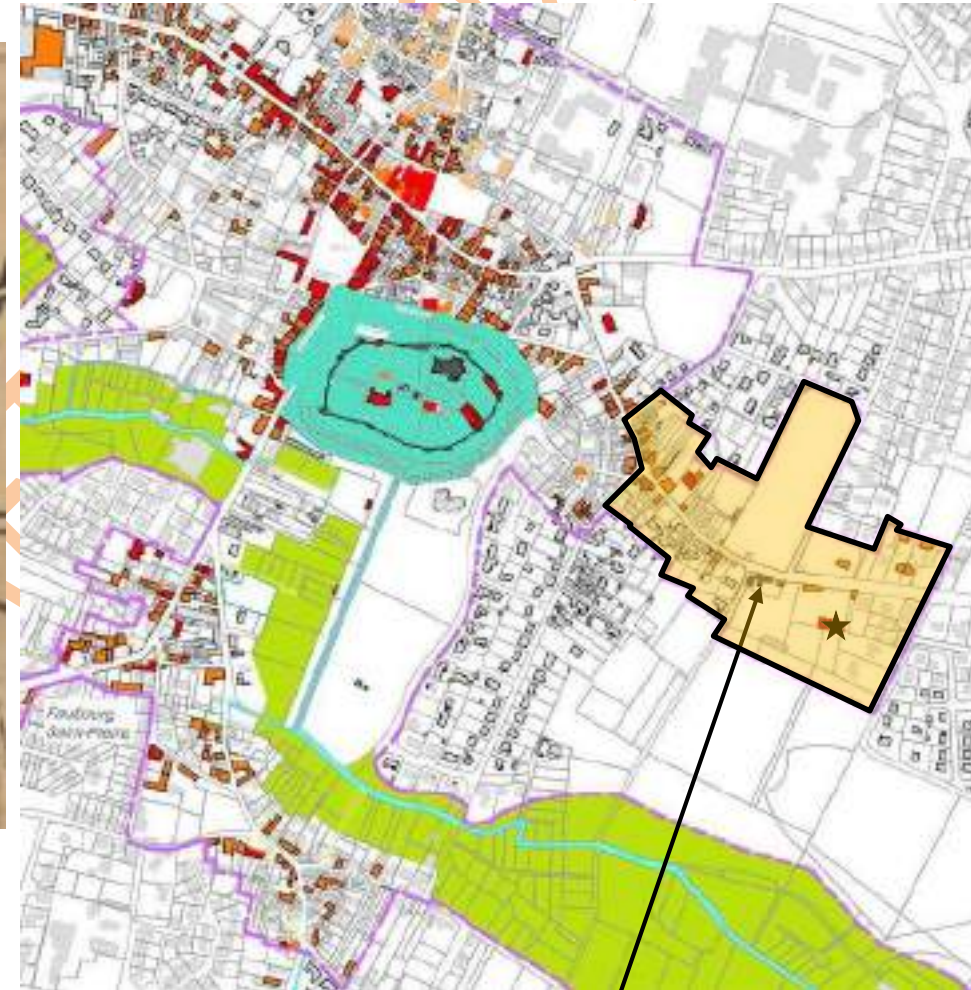
Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes



Aumônerie Saint-Gilles

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes

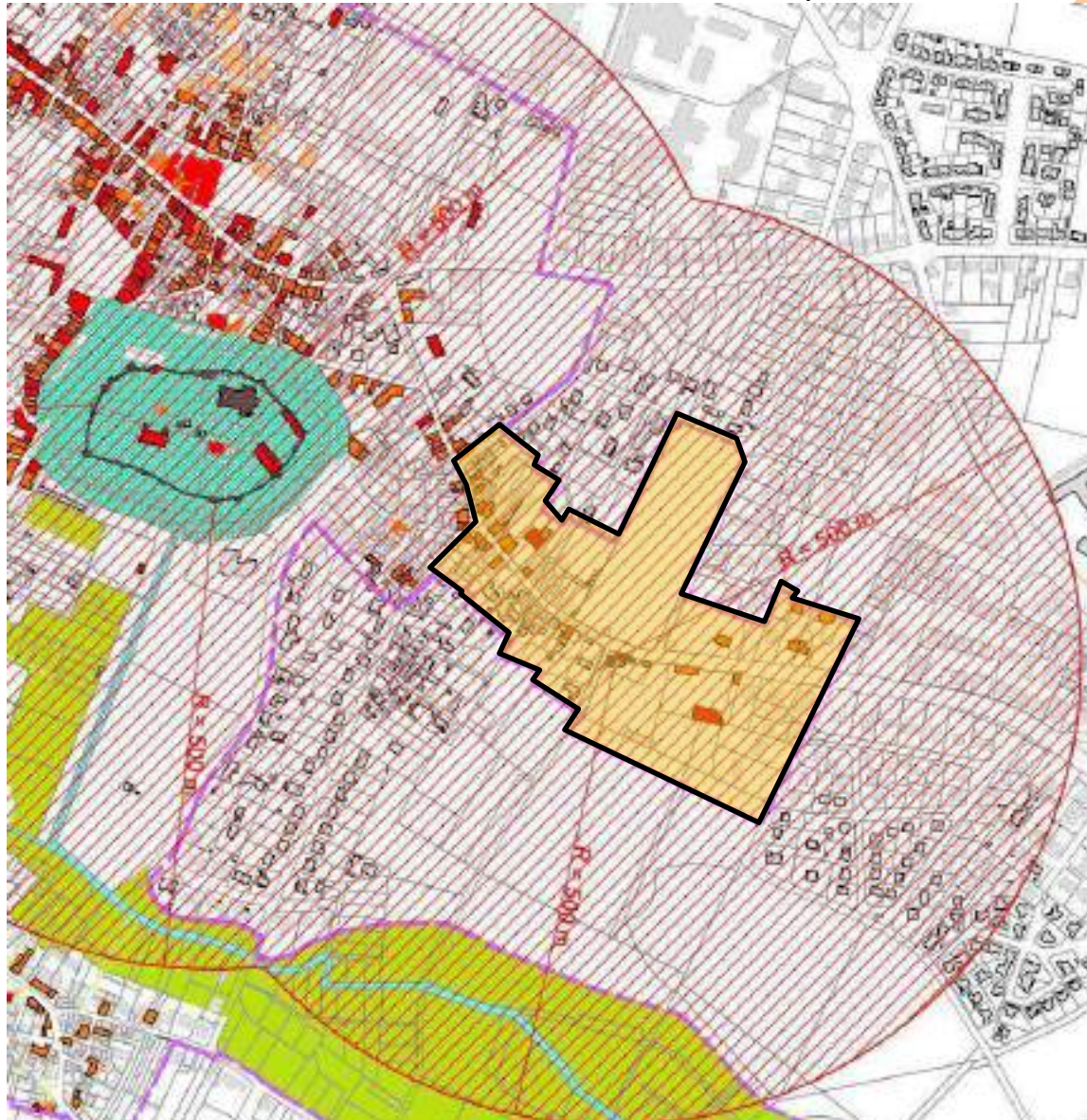


Aumônerie Saint-Gilles

Le périmètre exclut la totalité des constructions des lotissements situés tout autour du monuments. Ces extensions modernes n'offrent pas de cohérence historique avec le monument. Le nouveau périmètre peu étendu, est plus logique par rapport à l'historique de la commune et son évolution urbaine autour des monuments historiques. Le PDA inclus donc un parc et des bâtis plus récents, non protégés, mais participant à la qualité des lieux.

Périmètres des 500 mètres et Périmètres Délimités des Abords

Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes



PDA

Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

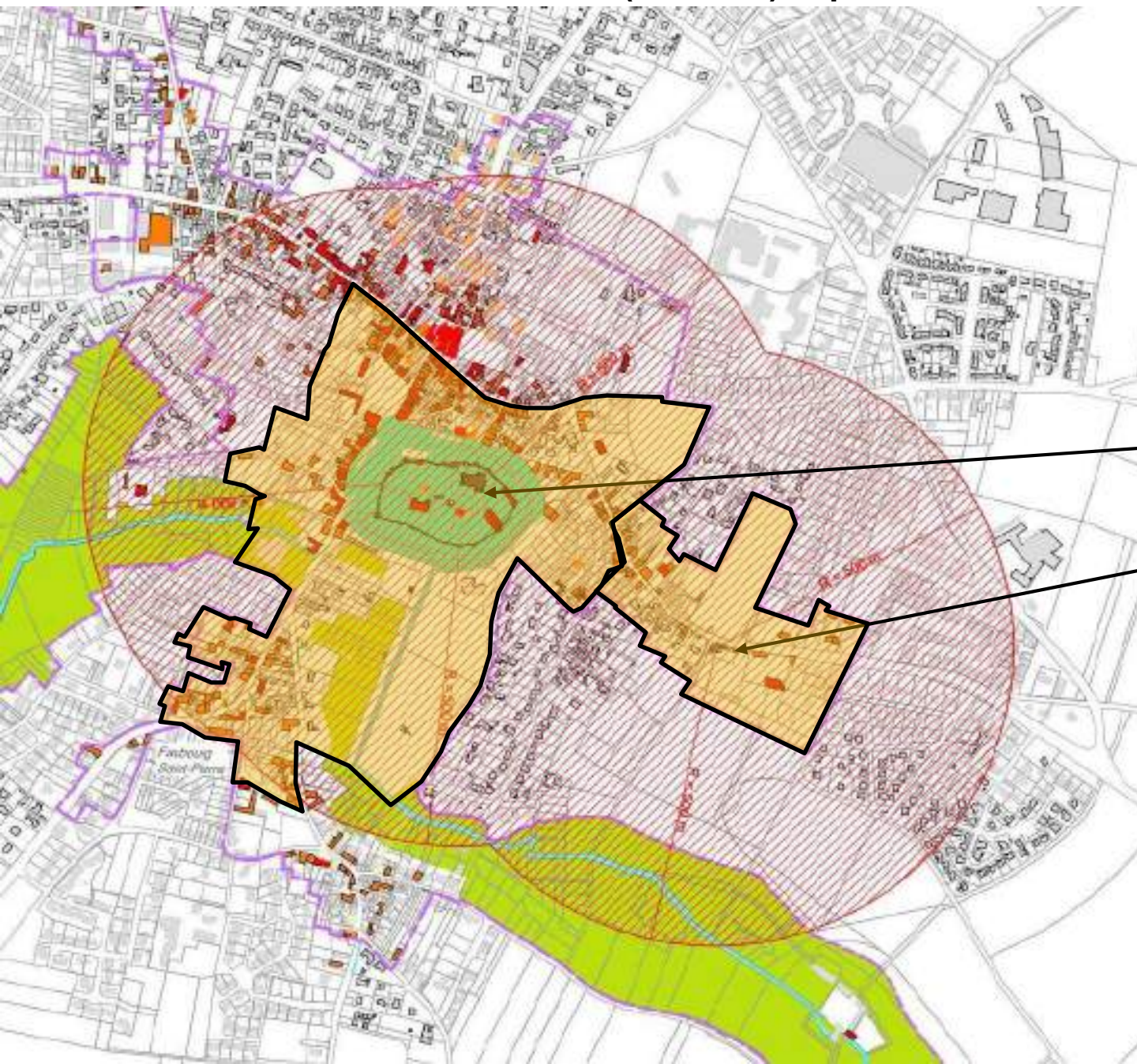
Aumônerie Saint-Gilles ou chapelle des Minimes



Parties protégées

PDA

Carte des Périmètres des 500 mètres (ZPPAUP) et périmètres Délimités des Abords. (SPR)



Ensemble
Eglise Notre-Dame et
Ancien château

Aumônerie Saint-Gilles
ou chapelle des Minimes